



## Attentes en matière d'assurance de la qualité – certificats et diplômes universitaires

### Évaluation CESPM

- Les universités sont tenues de soumettre des projets de programme pour les certificats et les diplômes crédités, nouveaux ou modifiés, **qui peuvent être effectués de façon indépendante d'un programme menant à un grade**<sup>1</sup>.
- Les universités sont tenues de soumettre des projets de programme pour **certains** programmes **intégrés** (c.-à-d. ceux qui doivent être effectués/attribués dans le cadre d'un programme menant à un grade). Concrètement, les universités devront soumettre un projet de programme dans les cas suivants :
  - les certificats et diplômes de premier cycle intégrés de 30 crédits ou plus ;
  - les certificats et diplômes de cycle supérieur intégrés de 15 crédits ou plus.
- **Tous les programmes crédités menant à un certificat ou un diplôme devront respecter les paramètres établis par le *Cadre pour les certificats et diplômes offerts par les universités des Maritimes* (voir l'annexe A). La CESPM reconnaît que les universités pourraient actuellement offrir des programmes menant à un certificat ou à un diplôme qui ne sont pas conformes au cadre proposé (par exemple les programmes où les seuils des crédits ne sont pas respectés). Dans de tels cas, les programmes devront être modifiés pour respecter les normes d'ici 2029<sup>2</sup> ; toutefois, les universités ne seront pas tenues de soumettre un projet de modification de programme complet dans le but d'apporter les changements nécessaires dans ces cas en particulier. Ces changements seront plutôt décrits dans un formulaire simplifié (voir l'annexe C ; ce formulaire est également affiché sur [le site Web de la CESPM](#)). **Nous communiquerons avec chaque université pour confirmer les certificats et diplômes offerts actuellement et ceux qui doivent être mis à jour.****
- La CESPM reconnaît que des programmes de certificat non crédités sont également offerts dans les universités des Maritimes. **Il est important que les universités fassent clairement la distinction entre les certificats crédités et non crédités lorsqu'elles font la promotion de tout programme de certificat** auprès des étudiantes actuelles et étudiants actuels, et auprès des étudiantes potentielles et des étudiants potentiels, étant donné l'usage courant du terme « certificat ». Une distinction claire entre les certificats crédités et non crédités aidera les étudiantes et les étudiants à mieux comprendre que ces programmes sont intentionnellement différents au niveau de leur conception, et de leurs résultats d'apprentissage et de diplomation. Pour les programmes crédités, on encourage fortement les universités à indiquer dans leur documentation que le certificat

---

<sup>1</sup> Si le programme menant à un certificat ou un diplôme peut être effectué comme programme intégré ou de façon indépendante d'un programme menant à un grade (c.-à-d. autonome), l'université doit soumettre un projet de programme.

<sup>2</sup> Un délai de sept ans a été proposé pour qu'il y ait harmonie avec l'exigence de la Commission qui prévoit que tous les programmes, une fois mis en œuvre, doivent être soumis à un examen cyclique (c.-à-d. à intervalle régulier) : <http://www.cespm.ca/quality/ongoing-ga/guidelines-2016.aspx>. Les universités peuvent choisir d'incorporer l'examen et la mise à jour de chacun de leurs programmes menant à un certificat ou un diplôme dans le cadre de ces processus internes établis.

est conforme au *Cadre pour les certificats et diplômes offerts par les universités des Maritimes*. **Pour les certificats non crédités, les universités sont tenues d'indiquer clairement aux étudiantes actuelles et aux étudiants actuels, et aux étudiantes potentielles et aux étudiants potentiels que le programme est non crédité.**

- Un ensemble de renseignements requis qui vise spécifiquement les nouveaux programmes menant à un certificat ou un diplôme est en cours d'élaboration et sera distribué pour rétroaction en février ou mars 2023. Entre-temps, les universités devront continuer d'utiliser les trois formulaires disponibles sur notre site Web, selon le cas : *Renseignements requis pour un projet de nouveau programme de premier cycle, Renseignements requis pour un projet de nouveau programme de cycle supérieur (À noter qu'à compter de mars 2022, les examens externes ne sont plus exigés pour les programmes de cycle supérieur menant à un certificat ou un diplôme), et Renseignements requis pour un projet de modification de programme* (pour les modifications importantes des programmes existants sans rapport à l'introduction de ce cadre).

### **Évaluation interne et établissement de rapports**

Outre le processus d'évaluation dirigé par la CESP, il est à noter que **tous** les programmes crédités menant à un certificat ou à un diplôme devront être soumis aux évaluations internes et rapports qui suivent.

- Les certificats et les diplômes doivent être soumis à un **processus interne d'examen et d'approbation** au sein même de l'université **avant leur mise en œuvre**. La CESP reconnaît que les universités de la région disposent probablement déjà d'un processus interne pour l'approbation des programmes menant à un certificat ou à un diplôme ; ainsi, pour de nombreux établissements, il s'agira probablement du maintien d'une pratique existante. (Par exemple, l'approbation du Sénat ou d'un organe équivalent pourrait déjà être exigée pour que ces programmes soient intégrés à l'annuaire ou soient reconnus dans les relevés de notes et les diplômes universitaires.)
- Les universités seront invitées à décrire leurs politiques en ce qui concerne l'approbation et l'assurance de la qualité des programmes menant à un certificat ou à un diplôme lors du prochain cycle de la **vérification du cadre d'assurance de la qualité**.
- Les certificats et les diplômes doivent faire partie des **examens cycliques d'assurance de la qualité** qui sont réalisés périodiquement par les départements ou unités qui offrent ces programmes. Lorsque cela est possible, les examens des certificats et des diplômes doivent coïncider avec les examens des programmes apparentés. En ce qui concerne les programmes menant à un certificat ou à un diplôme qui ne sont pas clairement liés à des programmes menant à un grade (par exemple certains programmes indépendants, ou des programmes interdisciplinaires qui ne relèvent pas d'un seul département), des horaires distincts devront être établis.
- Pour avoir un portrait fidèle de tous les programmes menant à un certificat ou à un diplôme qui sont offerts dans la région, les universités doivent déclarer les inscriptions à **tous** les programmes crédités menant à un certificat ou à un diplôme dans le Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP) de la Commission. Les certificats et les diplômes sont répertoriés sous l'élément Genre de sanction d'études (n° 2010).